

**COMMUNIQUÉ**  
**POUR DIFFUSION le 26 septembre 7h**  
**Gardez la source**  
**CNW CODE 01**  
**+ Hebdo**

**LES SOINS ET LES SERVICES DE LONGUE DURÉE DISTINCTS DU SECTEUR  
DE LA SANTÉ?  
UN CHOIX QUI S'IMPOSE POUR LE CONSEIL DES AÎNÉS**

**QUÉBEC, LE 26 SEPTEMBRE 2007** – Le Conseil des aînés du Québec, par la voix de son président, monsieur Georges Lalande, relance à nouveau le gouvernement afin qu'il donne suite diligemment aux recommandations formulées dans son deuxième avis sur les milieux de vie substitués pour les aînés en perte d'autonomie. Les plus récents constats, tirés d'un état de situation réalisé par le Conseil des aînés au cours de la dernière année, démontrent que la situation ne s'est guère améliorée depuis le dernier avis (2000) publié à ce sujet.

**En fait, quelque sept ans plus tard, on constate qu'il y a eu détérioration des services. Pour plus de 200 000 personnes âgées en perte d'autonomie, les services de longue durée (services de soutien à domicile ou d'hébergement) sont, la plupart du temps, insuffisants et peu adaptés à leurs besoins, et souvent inaccessibles. Entre 1991 et 2005, le nombre de places d'hébergement public en CHSLD a diminué de près de 5 800. L'an dernier, sur les 130 929 places dans les milieux de vie substitués, on n'en comptait que 35 257 en CHSLD, contre 86 341 places, soit plus du double, dans les résidences privées.**

Alors que les services à domicile offerts ne suffisent pas à répondre à la demande et que le bassin de la clientèle à desservir à domicile augmente, on observe une diminution du nombre de places en CHSLD, et un manque de ressources nécessaires pour répondre à la demande croissante. **On constate clairement par ailleurs un délestage de la prestation des services, de même qu'une partie du financement du secteur public, vers les secteurs privé et communautaire.** Le réseau public n'accueille plus que les personnes à faible revenu ou celles qui présentent une perte d'autonomie très importante. **L'accès aux services de longue durée est donc devenu tributaire de la capacité de payer de la personne âgée en perte d'autonomie.**

Enfin, la complexité du système, largement accentuée par les diverses voies d'interventions des secteurs public, privé et communautaire, constitue un obstacle additionnel d'accès aux simples services lorsqu'ils sont disponibles, pour les personnes âgées en perte d'autonomie. **Dans un tel contexte où l'équité dans l'accès aux services n'est pas garantie, que la couverture de services et les coûts pour l'utilisateur varient selon sa connaissance des portes d'accès au système, le Conseil des aînés ne peut que s'inquiéter vivement et entretenir une appréhension justifiée pour la santé des personnes âgées en perte d'autonomie.**

C'est pourquoi **le Conseil interpelle à nouveau le gouvernement, en particulier les ministères directement responsables du bien-être des personnes âgées fragilisées soit le ministère de la Santé et des Services sociaux et celui de la Famille et des Aînés, afin qu'il :**

- **demeure premier responsable de l'accès** uniforme à une couverture équitable de services entre les différents milieux de vie pour toute personne âgée en perte d'autonomie;
- **encadre et planifie le développement des services** sur la base d'une définition claire des rôles et de la complémentarité de tous les dispensateurs de services, tout en s'assurant de la qualité et de la sécurité;
- **assume le financement public des services** assurés en fournissant les budgets requis à son réseau et aux organismes auxquels il confie la prestation de services pour offrir tous les services de longue durée, incluant un nombre de places adéquat en CHSLD.

Il est, à cet égard, établi par des projections fiables que, **de 2006 à 2051, le nombre de personnes âgées de 65 ans ou plus aura plus que doublé, passant de 1 070 012 à 2 325 277**, et que **le groupe des 85 ans ou plus**, celui qui requiert généralement le plus de services de longue durée, **aura presque quintuplé, allant de 117 538 à 583 924**, ce qui générera une croissance vigoureuse des dépenses pour les services de longue durée. Il faut dès lors envisager maintenant des mesures pour répondre à la demande, étant donné que les secteurs privé et communautaire, dont les « projets novateurs », ne seront pas en mesure de fournir les services de longue durée à toutes les personnes âgées en perte d'autonomie.

En conséquence, **le Conseil des aînés recommande :**

- 1) **qu'une politique gouvernementale sur le vieillissement individuel et collectif, soit adoptée dans les meilleurs délais;**
- 2) **que l'ensemble du secteur des soins et des services de longue durée soit structuré, ou à tout le moins aménagé de façon telle à garantir une gestion autonome et intégrée de ce**

**secteur**, relativement aux politiques, aux programmes et aux sources de financement ; le tout afin de protéger l'étanchéité des budgets alloués et assurer la viabilité et la pérennité de ces soins et services qui sont essentiels à la qualité de vie des personnes âgées.

- 30 -

Source : Johanne Villeneuve  
Agente de recherche  
Téléphone : 418 643-0077  
Sans frais : 1 877 657-2463  
Télécopieur : 418 643-1916  
Courriel : [johanne.villeneuve@cda.gouv.qc.ca](mailto:johanne.villeneuve@cda.gouv.qc.ca)

Suzanne Pilote  
Responsable des communications  
Téléphone : (418) 643-0098  
Sans frais : 1 877 657-2463